

**Convention de partenariat  
entre la Ville de Rouen et l'Association  
*Les Amis des Archives municipales de Rouen (AAMR)***

Entre :

- la Ville de Rouen représentée par Mme Elizabeth LABAYE, conseillère municipale déléguée au Tourisme, à la Restauration et à la Valorisation du Patrimoine historique et aux Archives municipales de Rouen, conformément à la délibération du 22 novembre et à l'arrêté du 21 juillet 2021,

Et

- l'Association Amis des Archives municipales de Rouen (AAMR) représentée par son Président, M. Guy PESSION

***Préambule***

Les relations entre une ville et une association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs. L'Association des Amis des Archives municipales de Rouen (AAMR) a été créée le 25 juin 2021. Elle vise à étudier, enrichir et mieux faire connaître le contenu et la richesse des archives municipales de la ville de Rouen. Dans cette perspective, les membres de cette association souhaitent concourir aux côtés des archivistes de la Ville de Rouen à leur étude et à leur mise en valeur en participant à l'indexation, la valorisation et la diffusion de ce patrimoine. En application de la Loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre l'Association *les Amis des Archives Municipales de Rouen* et la Ville de Rouen. Les rapports entre les parties, les droits et obligations respectifs sont formulés dans les articles suivants.

**Article 2 : Date d'effet et Durée de la convention :**

La présente convention est établie à partir du 22 novembre 2021 pour une durée d'un an. Son renouvellement nécessitera la clarification d'une durée spécifique supérieure et la modification des modalités de ce partenariat, le cas échéant. Ce partenariat est réalisé à titre gratuit.

**Article 2 : Engagements de l'Association :**

**Consultation des archives municipales**

L'Association engage ses membres à respecter les règles de communication intégrées dans le Règlement de salle de lecture. La consultation des archives sera réalisée uniquement dans la Salle de lecture située au 3<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel de Ville ou dans l'Atelier de classement situé au Centre municipal Charlotte DELBO.

Les membres de l'Association disposeront des instruments de recherche publiés et aux grilles de récolelement de fonds identifiés. Ils n'auront pas accès à l'outil de gestion, à savoir le logiciel d'archivage Avenio ni aux fichiers bureautiques de traitement.

L'Association présentera à la Ville de Rouen les pistes de recherche que ses membres souhaitent valoriser à travers l'étude, l'exploitation et l'indexation collaborative des archives municipales.

**Indexation collaborative**

Les membres de l'Association auront accès à des sources afin de participer à leur indexation et à compléter la description archivistique réalisée au sein des instruments de recherche du Service Archives

et Documentation. Une liste des sources soumises à indexation sera définie en début de partenariat. Les travaux d'indexation feront l'objet d'une publication à l'issue du contrôle réciproque de l'indexation.

#### **Collecte et dons d'archives privées**

L'Association souhaite participer à l'appel au don d'archives privées pour compléter les fonds des archives municipales sous tout support.

#### **Valorisation des archives**

Les membres de l'Association souhaitent participer à la valorisation des fonds classés par le Service Archives municipales et des listes de sources indexées par le biais de publications spécifiques.

#### **Réutilisation des sources**

L'Association s'engage à exploiter les sources des archives municipales au sein de publications ou sites dédiés en respectant la licence de réutilisation, conformément à la délibération votée par le Conseil municipal de Rouen le 29 janvier 2020. La réutilisation à des fins commerciales sera soumise aux règles précitées.

#### **Gestion des droits de propriété intellectuelle**

Les membres de l'Association garantissent le respect de l'exploitation et de la réutilisation des archives publiques traitées dans le cadre de ce partenariat. La diffusion sur des sites internet ou dans le cadre de publications externes devra être validée par le Service Archives et Documentation, en respect de la licence EtaLab, votée par le Conseil Municipal de Rouen le 29 janvier 2020.

### **Article 3 : Engagements du Service Archives et Documentation de la Ville de Rouen :**

#### ***Mise à disposition des archives***

Le personnel du Service Archives et Documentation de la Ville de Rouen s'engage à communiquer la liste des sources et les boîtes d'archives associées durant les séances de consultation des membres de l'Association et selon les champs d'études et d'actions de valorisation définis au préalable lors des réunions des deux parties.

#### ***Collaboration avec le personnel du Service Archives :***

Le personnel du Service Archives et Documentation de la Ville de Rouen participera ponctuellement aux réunions de l'Association afin de présenter les fonds d'archives et proposer des axes de collaboration, dans le cadre du partenariat.

#### ***Utilisation des locaux du Service Archives :***

Le personnel du Service Archives et Documentation de la Ville de Rouen doit être présent lors des ateliers de travail des membres de l'Association pour assurer la sécurité des archives. Un calendrier des séances d'ateliers de travail des membres de l'Association et des locaux utilisés sera validé par les deux partenaires.

La salle de lecture, située à l'Hôtel de Ville, et l'atelier de classement situé au sein du Bâtiment 11 Archives au sein du Centre municipal Charlotte Delbo seront équipés d'espace de travail pour les membres de l'Association (sans poste informatique). Une connexion au Wifi public sera proposée uniquement en salle de lecture.

### **Article 4 : Assurances et responsabilité civile**

La Ville de Rouen s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile en qualité d'organisateur des réunions ou d'éventuelles manifestations requérant la présence des membres de l'Association, pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir de son fait. La Ville de Rouen dispose d'un contrat d'assurance en responsabilité qui couvre tous dommages causés à un tiers dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

L'Association s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile lors des actions menées au cours de ce partenariat pour les dommages qu'elle pourrait causer ou subir de son fait. L'Association s'engage à fournir à la Ville une attestation d'assurance annuelle.

### **Article 5 : Modifications**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**Article 6 : Résiliation**

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 7 : Règlement des litiges**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige, avant la saisie de la juridiction compétente.

Fait à Rouen, le 22 novembre 2021

Pour l'Association,

Le Président

M. Guy PESSION

Pour la Ville de Rouen

Le Maire

M. Nicolas MAYER -ROSSIGNOL